



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 3792

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation et le devenir de l'industrie hôtelière et de restauration en France. Il est indéniable que ce secteur d'activité, toutes branches confondues, participe largement aux résultats tout à fait positifs du tourisme français. En effet, évalué à quelque 58 milliards de francs en 1992, l'excédent de la balance touristique a ainsi quintuplé en dix ans. Par ailleurs, les consommations touristiques et para-touristiques participent à hauteur de 9 p. 100 au produit intérieur brut de notre pays. Enfin, au sein des activités dépendant du tourisme, le seul secteur des cafés-hotels-restaurants (CHR) est générateur de quelque 800 000 emplois. Toutefois, l'avenir des CHR semble dangereusement menacé par la conjoncture économique et les effets néfastes qu'elle engendre sur l'équilibre de leur gestion. Les statistiques qui sont communiquées par les observatoires économiques indiquent un recul sensible du taux d'occupation de ces établissements qui se répercute sur le volume de leur chiffre d'affaires. Il sollicite qu'il lui précise les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'assurer la sauvegarde de ce secteur d'activité, que ce soit au titre d'éventuelles aides fiscales, de mesures relatives au développement et à la qualité des prestations servies par l'industrie hôtelière et de restauration ou actrices d'un assainissement du marché.

Texte de la réponse

Le secteur de l'hôtellerie est directement concerné par les mesures de soutien aux PME-PMI annoncées par le Gouvernement. Il pourra en conséquence comme les PME d'autres secteurs bénéficier notamment du fonds de garantie SOFARIS mis en place pour la restructuration de fonds de roulement, de la suppression du décalage de remboursement de la TVA, de l'allègement du coût des salaires par l'exonération des cotisations d'allocations familiales pesant sur les salaires proches du SMIC et des modifications apportées aux dispositions relatives au plafonnement de la taxe professionnelle. La constitution d'une commission à caractère consultatif fait partie des mesures envisagées pour aider à maîtriser les risques de surcapacité. Enfin, un important volet de perfectionnement des qualifications des dirigeants hôteliers a été mis en œuvre afin de participer au développement de la qualité des prestations de services par l'hôtellerie et la restauration. Ces formations conçues sous une forme modulaire, selon un rythme adapté aux disponibilités des dirigeants d'entreprise et aides familiales prennent en compte en priorité les besoins d'amélioration de compétence liés à la modernisation des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3792

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1965

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3560